

SCPI PRIMOPIERRE (QS0002005285)

Annexe complémentaire de présentation du support Conditions d'investissements et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte

EXECUTIONS DES OPERATIONS ET VALORISATION

Dans le cadre de votre contrat et par dérogation à ses conditions contractuelles, les éléments suivants s'appliquent au support SCPI PRIMOPIERRE :

Investissement

Le prix de transaction pour un ordre d'investissement est de 97,50% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI.

Pour information, au 31 décembre 2014, le prix de souscription d'une part de la SCPI PRIMOPIERRE est égal à 196 € soit un prix d'acquisition d'unités de compte à 191,10 €.

Désinvestissement

La valeur retenue lors d'un désinvestissement est égale à la valeur de retrait évaluée par la gérance de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées par l'assureur à la valeur de retrait, la valeur retenue sera la dernière valeur de réalisation communiquée par la gérance de la SCPI.

Pour information, la valeur de retrait s'élève à 175,19 € au 31 décembre 2014, et la valeur de réalisation s'élève à 169,24 €.

Valorisation

La valeur retenue pour valoriser l'unité de compte SCPI PRIMOPIERRE est la valeur de retrait des parts de la SCPI PRIMOPIERRE. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées par l'assureur à la valeur de retrait, la valeur retenue sera la dernière valeur de réalisation communiquée par la gérance de la SCPI.

La valorisation est hebdomadaire, chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent.

Pour information, la valeur de retrait s'élève à 175,19 € au 31 décembre 2014, et la valeur de réalisation s'élève à 169,24 €.

GESTION DES REVENUS

La détention de parts de SCPI donne le droit à une distribution trimestrielle de coupons, dont la valeur est déterminée au cours du premier mois du trimestre suivant.

Suravenir prélève 15% de frais sur les coupons versés par la société de gestion.

Fréquence et valeur des coupons associés à l'unité de compte

Ces coupons sont versés mensuellement l'avant-dernier jour ouvré du mois.

En cas de sortie du support avant la date de distribution du coupon, le souscripteur en perd le bénéfice.

Le montant du coupon est égal à 85% du coupon du trimestre précédent lissé sur 3 mois avec un ajustement en début du trimestre suivant pour le montant du coupon du trimestre écoulé. Les coupons seront réinvestis sur le fonds en euros du contrat si celui n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

Exemple :

- En avril communication du montant du coupon pour le T1 par la société de gestion
- Le 08/04/2015 : achat de parts par le client
- Le 13/04/2015 : valorisation des parts détenues dans le contrat du client
- Le 29/04/2015 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1
- Le 28/05/2015 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1
- Le 29/06/2015 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1
- En juillet communication du montant du coupon pour le T2 par la société de gestion

- Le 30/07/2014 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T2 + ou - (85% coupon reçu T2 de la société de gestion - la somme des coupons versés au T2)
- Le 28/08/2015 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T2

LIMITES DE SOUSCRIPTION

- L'investissement sur l'unité de compte SCPI PRIMOPIERRE ne pourra excéder 50% de l'encours total du contrat
- Le versement minimum sur l'unité de compte SCPI PRIMOPIERRE est d'une part
- Le cumul des investissements sur l'unité de compte SCPI PRIMOPIERRE est au maximum égal à 50 000 € par contrat
- Les versements programmés ne sont pas autorisés sur l'unité de compte SCPI PRIMOPIERRE
- Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur l'unité de compte SCPI PRIMOPIERRE

En cas de non-respect de ces règles, l'assureur se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements sur l'unité de compte SCPI PRIMOPIERRE. L'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

En cas de dépassement de l'enveloppe maximale qui est accordée par la société de gestion, l'assureur se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements sur l'unité de compte SCPI PRIMOPIERRE. L'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

Je, soussigné(e), adhérent/souscripteur (Prénom, NOM)

- ✓ déclare avoir pris connaissance et accepté les règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI
- ✓ **déclare avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales par la remise de la note d'informations et des statuts du support d'investissement SCPI PRIMOPIERRE**, que je choisis aujourd'hui comme support en unité de compte dans le cadre de mon contrat
- ✓ **déclare avoir compris la nature du support proposé comme unité de compte ainsi que les risques y afférents et avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte**

Fait à

Le/...../.....

*Signature(s) de l'adhérent/du souscripteur,
précédée de la mention « lu et approuvé »*

Nom du contrat :

N° du contrat :

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).